

INTITULE DE L'ACTION

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture

FICHE MÉTIER

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R.2324-16 à R.2324-47 du code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

OBJECTIFS

- Donner les enseignements théoriques et pratiques au stagiaire pour lui permettre de valider les dix modules de la formation.
- Former des professionnels au métier d'auxiliaire de puériculture.

PUBLIC VISÉ

- Être âgé de 17 ans
- Salarié, demandeur d'emploi, agent de collectivités.
- Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.
L'accompagnement se fera avec notre référent handicap.

PRÉREQUIS

- Être titulaire du B1
- Réussite aux épreuves du concours.

POSITIONNEMENT

Concours :

Épreuve d'admissibilité : sélection sur dossier composé d'un CV, Lettre de motivation, projet professionnel motivé ou situation.

Épreuve d'admission : ORAL

MODALITES & DELAIS D'ACCES A LA FORMATION

La formation est accessible par concours uniquement. Les épreuves de sélection sont organisées d'avril à juin.

L'entrée en formation est prévue en janvier de l'année n+1

MOYENS PRÉVUS

- **Moyens pédagogiques**
 - Documentation remise au stagiaire
 - Support de cours
 - Mise en situation professionnelle
 - Travaux pratiques
 - Simulations

- **Moyens techniques**
 - Ordinateurs
 - Vidéo projecteur
 - Imprimante laser couleur, scanner
 - Tableau numérique

- **Moyens d'encadrement**
 - Cadre de santé puéricultrice, Expérience professionnelle de plus de 40 ans dans le domaine de la puériculture
 - Cadre de santé formatrice puéricultrice ; expérience professionnelle de plus de 20 ans dans le domaine de la puériculture
 - Cadre hygiéniste ; expérience professionnelle de plus de 40 ans dans le domaine hospitalier
 - Formateur infirmier ; expérience professionnelle de plus de 40 ans dans le domaine hospitalier

CONTENU DE FORMATION

L'enseignement en Institut comprend 10 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Module 1	L'accompagnement de l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AP)	147 heures
Module 1 Bis	Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (Modules spécifique AP)	28 heures
Module 2	Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AP)	21 heures
Module 3	Évaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AP)	77 heures
Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AP)	154 heures
Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 heures
Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 heures
Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 heures
Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 heures
Module 9	Traitement des informations	35 heures
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risque	70 heures
Suivie pédagogique individualisé des apprenants		7 heures
Travaux personnels guidés (TPG)		35 heures

MOYENS PERMETTANT LE SUIVI ET LA SANCTION DE LA FORMATION

- **Suivi de l'exécution**
 - Signature de feuilles d'émargement par demi-journée par le stagiaire et le formateur.
 - **La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.**
- **Sanction**
 - Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme.

DURÉE, PÉRIODE DE RÉALISATION ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT

Durée totale de la formation : 1540 heures

- Sur un an pour la formation en initiale
 - Sur deux ans pour la formation en apprentissage
- **Enseignement en institut de formation** :
22 semaines, soit 770 heures ;
 - **Enseignement en stage clinique** :
22 semaines, soit 770 heures.
 - **Date de début de la formation** : 08 / 01 / 2024
 - **Date de fin de la formation** : 06 / 12 / 2024

Horaires

- Horaires d'enseignement : 35 heures / hebdomadaire
- **8h30 – 12h30 / 14h00 – 17h00**

Rythme

- **En continu**, si la formation se déroule en initiale.
- **En discontinu**, si la formation se déroule en apprentissage.

Cout de la formation : 9902,20 €

Lieu : 53 Avenue du Général de Gaulle à Cayenne.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Cette formation permet de travailler en établissements hospitaliers publics comme privé, en crèches (privées, départementales, municipales), en PMI, en pouponnière.

SUITE DE PARCOURS

Il est possible de suivre :

- La préparation au concours infirmier
- Après **3 années d'expériences professionnelles**, l'auxiliaire de puériculture peut prétendre au concours d'infirmier professionnel.

PASSERELLES

Le diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture est accessible pour les détenteurs du diplôme d'Aide-Soignant. Pour ce faire, il faut s'inscrire au **Module 1** et **Module 3**.

Intitulé du module	Contenu du module	Nombre d'heures
Module 1	L'accompagnement de l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif	175 heures
Module 3	Les soins à l'enfant	140 heures